

LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS À LA BANQUE PRIVÉE 1818

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts à la Banque Privée 1818 s'inscrivent dans le cadre des principes généraux posés par la directive concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MIF) qui a été transposée en droit français le 12 avril 2007.

L'article L.533-4 du Code Monétaire et Financier et les articles 313-18 à 313-22 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers précisent notamment les obligations suivantes de la Banque :

- ▶ Établir une politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- ▶ Détecter les situations de conflits d'intérêts ;
- ▶ Tenir un registre de situation de conflits d'intérêts rencontrés ;
- ▶ Informer les clients lorsque des conflits d'intérêts n'ont pu être résolus.

L'objectif de la politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts de la Banque Privée 1818 consiste à définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la mise en œuvre de prestations de services d'investissement.

Un conflit d'intérêts est défini comme un conflit préjudiciable entre les intérêts de la Banque et ceux de ses clients ou entre les intérêts de plusieurs clients de la Banque.

La Banque Privée 1818 s'est dotée d'un dispositif renforcé par la création d'un département de la Conformité qui s'assure, en toute indépendance, de la mise en place de mesures préventives et de mesures de contrôle en matière de conflits d'intérêts.

LES MESURES PRÉVENTIVES

1. La fonction Conformité

L'établissement d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts à la Banque Privée 1818, et son évaluation, relèvent de la responsabilité du département de la Conformité qui exerce ses prérogatives au sein de la Banque selon les nouvelles dispositions du Règlement Général de l'AMF en vigueur depuis le 21 octobre 2006. À cet effet, le département de la Conformité est rattaché au Directeur Central en charge des Contrôles Permanents, en lien direct avec le Directeur Général. De plus, des ressources propres et indépendantes des unités opérationnelles lui sont attribuées.

2. Le manuel de déontologie

Les collaborateurs de la Banque Privée 1818 sont soumis à des règles d'intégrité définies par le département de la Conformité et rassemblées dans le manuel de déontologie remis à chacun d'entre eux lors de leur intégration à la Banque. Ce code de bonne conduite auquel adhèrent obligatoirement les salariés, vise à garantir le respect des principes relatifs à la primauté des intérêts des clients et à la prévention des conflits d'intérêts. En effet, chaque collaborateur de la Banque a l'obligation de se comporter avec loyauté et agir d'une manière équitable dans l'intérêt des clients en respectant l'intégrité, la transparence et la sécurité du marché.

3. Mesures complémentaires

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est complétée par différentes mesures applicables à l'ensemble des collaborateurs en vue de prévenir les conflits d'intérêts.

Il s'agit plus précisément de règles relatives :

- ▶ À la protection de l'information confidentielle, de l'information privilégiée et du secret professionnel ;
- ▶ Aux opérations effectuées par les collaborateurs pour leur compte propre exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible ;
- ▶ Aux activités exercées par les collaborateurs en dehors du périmètre professionnel de la Banque ;
- ▶ Aux avantages et cadeaux reçus par les collaborateurs en provenance des clients ou fournisseurs ;
- ▶ À l'utilisation des moyens de communication informatique par les collaborateurs.

LES MESURES DE CONTRÔLE

La Banque Privée 1818 a procédé à la revue de l'ensemble des activités exercées afin de détecter les situations qui sont susceptibles de produire des conflits d'intérêts. Elle a également adopté des procédures appropriées afin de gérer de façon équitable les éventuelles situations de conflits.

115, rue Montmartre CS 21818 75080 Paris CEDEX 02 - Tél : +33 (0) 1 58 19 70 00 - Fax : +33 (0) 1 58 19 70 70 - www.banqueprivée1818.com

Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 88 401 767,30 euros - 306 063 355 RCS Paris
Courtier d'assurances n° ORIAS 07 006 332 - Siège social : 115, rue Montmartre 75002 PARIS

À cet effet, le département de la Conformité s'est assuré de la ségrégation des activités à caractère sensible au sein de la Banque par la mise en place de « murailles de Chine » afin de prévenir d'éventuels conflits susceptibles d'intervenir.

Par ailleurs, ce département contrôle le respect du dispositif mis en place au sein de la Banque pour prévenir et gérer les conflits en s'assurant plus spécifiquement :

- ▶ De la séparation des Front et Back-office ;
- ▶ Du respect des « murailles de Chine » entre la Société de Gestion et la Banque ;
- ▶ De l'identification des services opérationnels agissant pour le compte de tiers ;
- ▶ De la circulation des informations confidentielles ou privilégiées en respectant les listes d'interdiction de transactions et de surveillance ;
- ▶ Du respect des dispositions particulières relatives aux opérations sur titres réalisées par les collaborateurs exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible ;
- ▶ De l'enregistrement des personnes sensibles ;
- ▶ De l'établissement d'un registre des situations de conflits d'intérêts rencontrés.

INFORMATION DES CLIENTS

Enfin, dans l'hypothèse où la Banque Privée 1818 constaterait que les mesures déployées apparaissent insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts de clients puisse être évité, la Banque informerait par écrit les clients concernés de la nature du conflit ou de la source afin que ces derniers puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause.

Toute information complémentaire sur cette politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts peut être obtenue par la clientèle en adressant une démarche écrite à la Banque Privée 1818.